

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PEINTURE ROUTIÈRE**

Réf : OC/BO-2025.77

Le Maire de la Commune de NEUILLY-EN-THELLE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de peinture routière et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux et de modification de marquage au sol (réfection des peintures), au **10 rue du Mouthier** du **30 juillet 2025 au 8 août 2025**.

- Le stationnement sera **INTERDIT** au droit des travaux

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly, les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Neuilly-en-Thelle,
- Aux Brigadiers-Chefs-Principaux du Service de la Police Municipale.

A Neuilly-en-Thelle, le 19 juillet 2025

Le Maire,
Bernard ONCLERCQ

